

**DIRECTION DU COMMERCE**  
**SERVICE ANIMATIONS COMMERCIALES**  
1 à 3 RUE DES MINIMES  
37926 TOURS CEDEX 9

[commerce@ville-tours.fr](mailto:commerce@ville-tours.fr)  
02 47 21 65 77

**Avis de mise en concurrence  
pour l'occupation du domaine public  
et l'exploitation économique d'un carrousel pour la période estivale  
du 3 juillet au 5 septembre 2021**

**Dates de publication** : 29 mars au 26 avril 2021

**Objet de l'avis d'appel à concurrence**

Conformément à l'application de l'ordonnance N°2017\_562 du 19 avril 2017, la Ville de Tours organise une mise en concurrence pour l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique d'un carrousel afin de participer aux animations et à la dynamisation de la Ville durant la période estivale. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

**Expression du besoin**

Lors de la période estivale, le « Carrousel Porte de Loire » devient, pour les jeunes enfants, une des attractions majeures du centre-ville. La Ville de Tours sera attentive à l'esthétisme global et approprié du manège ainsi qu'à la démarche écoresponsable dont fera preuve le prestataire.

**Emplacement prévu**

- Porte de Loire

**Durée de l'autorisation**

L'emplacement cité ci-dessus est mis à disposition selon l'échéancier suivant :

**Installation** : à partir du 3 juillet 2021

**Exploitation** : du 09 juillet 2021 au 05 septembre 2021

**Démontage** : jusqu'au 10 septembre 2021

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Tours, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après. En cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophique, mesures sanitaires, incendie ou explosion.

Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

## **Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public**

---

L'autorisation est consentie pour l'exploitation exclusive d'un carrousel à l'exclusion de toute autre activité ludique ou de restauration ou de tout autre lieu d'implantation.

Dès lors, la seule activité de vente autorisée sera la vente de billet donnant droit à un tour de carrousel.

Toute autre activité de vente n'est pas permise

### ▪ **Installation**

Le titulaire ne peut effectuer des travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que :

- Scellement au sol de tout matériel ;
- Piquetage au sol ;
- Marquage au sol de toutes sortes ;
- L'installation doit permettre l'accès, aux trappes techniques à tout moment, (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance, eau, assainissement ...).

### ▪ **Mise en service**

Le titulaire assure la mise en place du carrousel lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité et ce en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment la loi N°2008\_136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges et attractions. L'exploitant devra fournir une attestation de bon montage, signée par le titulaire, pour la structure installée. A fournir dès la fin du montage et avant l'exploitation, modèle en annexe 3.

### ▪ **Période et horaires d'exploitation**

L'exploitation se fait tous les jours du lundi au dimanche selon les horaires mentionnés dans la fiche technique en annexe 1.

### ▪ **Diffusion musicale**

La musique sera diffusée uniquement pendant les horaires d'exploitation et de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux habitants riverains. A la demande de la Ville, le titulaire peut être amené à modifier le niveau sonore de l'installation ou à l'arrêter.

### ▪ **Affichage des tarifs**

Les tarifs doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

### ▪ **Entretien et propreté du site**

Le titulaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

### ▪ **Droits de place**

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art. L2125-1 du CG3P) fixée par délibération du Conseil Municipal, soit pour la période : 2.00 €/m<sup>2</sup>.

### ▪ **Branchement électrique**

La Ville de Tours ne fournit pas le raccordement provisoire au réseau d'électricité. Pour l'ouverture d'un compteur électrique, l'occupant devra contacter un fournisseur d'énergie afin de souscrire un abonnement provisoire. La demande sera à la charge du titulaire de l'emplacement. Les coffrets et câblages électriques doivent être sécurisés, tenus hors de portée du public et intégrés à

l'environnement en concertation avec les services techniques de la ville. L'utilisation de passages de câbles est tolérée.

#### ▪ **Responsabilité et assurance**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation ou son personnel.

Chaque année, le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la Ville de Tours une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours, un certificat de conformité du métier en cours de validité, une attestation de bon montage, un rapport technique, un extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois et un récépissé de l'URSSAF pour les salariés.

Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la direction du Commerce de la Ville de Tours dès sa survenance.

#### ▪ **Droit à l'image**

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la Ville de Tours, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

#### ▪ **Mesures sanitaires liées au Covid-19**

Dans un contexte de crise sanitaire et jusqu'à nouvel ordre, l'exploitant de l'emplacement devra mettre en place les mesures nécessaires, à minima et tout au long de l'occupation :

- Respecter strictement les gestes barrières ;
- Faire porter obligatoirement un masque ;
- Mettre à disposition du gel hydro alcoolique à la clientèle ;
- Organiser un espacement de la file d'attente entre chaque client, d'au moins 2 mètres avec une matérialisation au sol (non permanente) ;
- Utiliser un siège sur deux ;
- Désinfecter régulièrement les sièges et poignées après utilisation entre chaque client.

### **Candidature**

---

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de « Demande d'occupation temporaire du domaine public pour les manèges » en annexe 2 ;
- Une copie recto verso de la carte d'identité ;
- L'extrait du Registre de Commerce datant de moins de 3 mois ;
- Le rapport technique du manège conformément à l'arrêté du 12 mars 2009 ;
- Le certificat de conformité du métier en cours de validité ;
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée ;
- Un récépissé de l'URSSAF, si le métier est tenu par un employé ;
- Les mesures en faveur du développement durable et écoresponsable ;
- Un descriptif en précisant :
  - ▶ Emprise au sol du métier, caisse et zone de sécurité comprise (longueur, profondeur et hauteur) ;
  - ▶ Plan technique du métier (dimensions, poids) ;
  - ▶ Capacité d'accueil (nombre d'enfants et/ou d'adultes) ;
  - ▶ Les actions de communication envisagées ;
  - ▶ Photographies du métier ;
  - ▶ Une liste d'animation ou d'aménagement envisagé ;
  - ▶ Offre de solidarité envisagée.

## **Dépôt des dossiers**

Le dépôt des dossiers se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou en un seul fichier PDF par courriel, étant précisé que la date et l'heure de réception effective sur la boîte mail seront prises en compte.

MAIRIE DE TOURS  
DIRECTION DU COMMERCE  
SERVICE DES ANIMATIONS COMMERCIALES  
1 A 3 RUE DES MINIMES  
37926 TOURS CEDEX 9  
[commerce@ville-tours.fr](mailto:commerce@ville-tours.fr)

**Date limite de réception des dossiers de candidature : 26 avril 2021 à 12h00**

**Les dossiers non complets ou reçus après ce délai ne seront pas retenus.**

## Annexe N°1

### Fiche technique : Carrousel Ø 11 m Porte de Loire

**Lieu :**

**Porte de Loire** (*l'implantation sera communiquée par la Direction du Commerce au mois de juin 2021*)

**Emprise totale possible**

- ▶ 140 m<sup>2</sup>
- ▶ Ø 10 m minimum
- ▶ Ø 12 m maximum

**Horaires d'exploitation**

<b>Lundi</b>	de 15h00 à 22h00
<b>Mardi</b>	de 15h00 à 22h00
<b>Mercredi</b>	de 15h00 à 22h00
<b>Jeudi</b>	de 15h00 à 22h00
<b>Vendredi</b>	de 15h00 à 22h00
<b>Samedi</b>	de 15h00 à 22h00
<b>Dimanche</b>	de 15h00 à 22h00

**Critères de sélection**

<b>Carrousel /100points</b>	
Aspects extérieurs et esthétiques du métier	/ 20 points
Amplitude horaire	/ 20 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 20 points
Offre solidarité (journée ou demi-journée de gratuité aux associations d'aide aux plus démunis)	/ 10 points
Respect de l'environnement et entretien de l'emplacement - Démarche écoresponsable	/ 10 points
Dispositif de sonorisation et qualité sonore du matériel en extérieur	/ 10 points
Illumination du manège	/ 10 points

## Annexe N°2

### Demande d'autorisation d'occupation du domaine public et l'exploitation économique de manège(s)

#### Coordonnées du déclarant

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse 1 \_\_\_\_\_  
Adresse 2 \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Téléphone fixe \_\_\_\_\_  
Téléphone portable \_\_\_\_\_  
Adresse mail \_\_\_\_\_  
Nom du commerce \_\_\_\_\_  
N° Siren / Siret \_\_\_\_\_  
Compagnie d'assurance \_\_\_\_\_  
N° contrat d'assurance \_\_\_\_\_  
Expériences professionnelles dans la gestion de service comparable \_\_\_\_\_

#### Caractéristiques de l'emprise

Thématique du manège \_\_\_\_\_  
Superficie du métier Largeur \_\_\_\_\_ M x Longueur \_\_\_\_\_ M  
ou diamètre  $\emptyset$  \_\_\_\_\_ M  
Superficie de la caisse Largeur \_\_\_\_\_ M x Longueur \_\_\_\_\_ M  
Surface totale occupée \_\_\_\_\_ M<sup>2</sup>  
Hauteur total du métier \_\_\_\_\_ M  
Date de mise en service \_\_\_\_\_  
Emplacement(s) souhaité(s) ① \_\_\_\_\_  
② \_\_\_\_\_

#### Pièces à fournir

Se reporter au paragraphe « Candidature » en page 3 de l'avis de mise en concurrence.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**Signature du déclarant**

**Annexe N°3**  
A fournir dès la fin de l'installation et avant l'exploitation

**ATTESTATION DE BON MONTAGE**

Je soussigné(e),  
Madame, Monsieur,  
Demeurant à

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Propriétaire et exploitant du manège dénommé, de la boutique

Nature du métier \_\_\_\_\_  
Enseigne \_\_\_\_\_  
Dimensions \_\_\_\_\_  
Emplacement \_\_\_\_\_

Certifie avoir installé et monté mon/ ma \_\_\_\_\_

Conformément aux spécifications et recommandations du constructeur, dans les règles de l'art suivant le chapitre de prévention Art L.221\_1 du code de la consommation « les produits et services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».

Et m'engage à maintenir mon installation conforme à cet Article L. 221\_1 pendant toute la durée de l'autorisation par arrêté municipal.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Pour servir et valoir ce que de droit. Lu et approuvé.

**Signature de l'Industriel Forain**